

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJET

**Expérimentation des Super
incubateur de l'ESS**



DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
16 novembre 2023



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu



UNION EUROPÉENNE

La Région Normandie, au titre de sa stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens du FEDER, propose un nouvel appel à projets basé sur les dispositifs suivants :

FEDER PROGRAMME 2021 – 2027

Objectif spécifique 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Domaine d'intervention 025 – Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups

Soutien aux acteurs de l'accompagnement de l'ESS et de l'innovation sociale

SOMMAIRE

Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
Maquette financière.....	4
Descriptif des actions éligibles.....	5
Descriptif des dépenses éligibles.....	5
Bénéficiaires.....	6
Critères d'éligibilité et de sélection.....	7
Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets.....	8
Régimes d'aide concernés.....	9
Taux maximum d'aides publiques/de FESI.....	9
Articulation avec d'autres fonds.....	9
Contact.....	9

Contexte et objectifs de l'appel à projets

1. Contexte

Forte de la dynamique entrepreneuriale initiée en 2017, la Région souhaite intensifier son engagement en matière d'entrepreneuriat-repreneuriat sous toutes ses formes y compris en matière d'ESS¹.

Précisément, la stratégie économique régionale (SRDEII² 22-28) identifie le champ de l'ESS comme l'un des atouts de l'économie normande, au service des territoires et des populations, par la diffusion de modèles économiques hybrides et d'innovations sociales. Ce champ, qui contribue pleinement au développement économique de la Normandie, constitue aujourd'hui un levier pour un modèle de développement plus endogène inclusif et durable des territoires.

A l'issue de la concertation menée en 2022 pour établir la stratégie régionale de l'ESS (SRESS³ 22-28) annexée au SRDEII, une ambition majeure a été identifiée pour les années à venir : faire de l'ESS un pilier de l'économie normande, qu'elle soit intégrée et considérée avec ses spécificités et forte de ses principes fondateurs. De fait, l'enjeu pour la Région est, dans un esprit de coopération territoriale, de permettre le changement d'échelle de l'ESS et la diffusion de cette autre façon d'entreprendre au sein de la sphère économique.

La SRESS 22-28, propose alors de donner un cadre d'actions agile pour soutenir, consolider et développer l'ESS dans tous les secteurs d'activités et sur tous les territoires normands ruraux comme urbains.

En Normandie, le tissu des structures et des réseaux d'accompagnement est dense et de nombreux dispositifs classiques ou spécifiques à l'ESS cohabitent et répondent à différents enjeux ou objectifs de développement d'activité. Toutefois, certains aspects inhérents au développement d'activité ne sont pas encore suffisamment accompagnés. La logique de parcours n'est pas obligatoirement assurée et visible par les entrepreneurs de l'ESS et certaines difficultés récurrentes ont été identifiées dans le parcours d'entreprise, comme l'accompagnement à l'émergence ou au changement d'échelle.

Afin de pallier ces fragilités, la Région dont l'enjeu est d'augmenter le nombre d'entreprises ESS créées ou reprises en Normandie souhaite déployer des outils afin d'augmenter les chances des porteurs de projet accompagnés de pérenniser leur entreprise génératrice d'activités et d'emplois pour les territoires. Pour ce faire, les dynamiques de coopérations et d'animations territoriales sont indispensables aux processus d'émergence d'activité sur les territoires et pourront donc contribuer à une méthodologie partagée de mise en œuvre et de bonnes pratiques diffusables à d'autres territoires pour ainsi favoriser la coopération inter territoires.

A l'instar de l'accompagnement des entreprises dans le circuit traditionnel, il s'agit donc de construire un parcours sur mesure au développement d'activité pour les entreprises/structures de l'ESS en s'appuyant sur la spécificité territoriale de l'ESS.

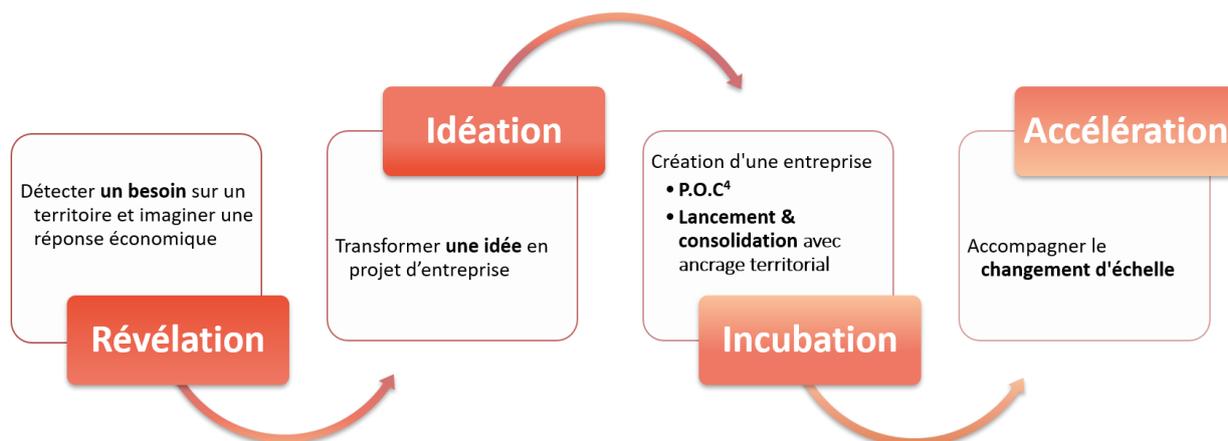
¹ *Economie Sociale et Solidaire*

² *Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises pour l'Innovation et l'internationalisation (SRDEII) 2022 – 2028 – n° AP D 22-12-1*

³ *Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS) 2022-2028 - n° AP D 22-12-2*

2. Objectif

L'objectif de cet appel à projet est de contribuer à la création et au développement d'entreprise sur le territoire en invitant les acteurs, organisations-réseaux ESS et collectivités à soumettre des propositions concrètes et des solutions novatrices pour le déploiement des « super incubateurs » en proposant des parcours d'accompagnement spécifiques et dont les principales fonctions sont ci-dessous présentées.



Lesdits parcours visant à guider les porteurs d'idées à travers une transformation éclairante, les aidant à évoluer de la phase conceptuelle à celle de la mise en œuvre concrète, afin de devenir des porteurs de projet accomplis en capacité de déployer des entreprises qu'il soit sur un territoire rural comme urbain.

Maquette financière

Dans le cadre de cette expérimentation, l'ambition est de soutenir l'ESS en sélectionnant un maximum de **2 projets** d'accompagnement répondant aux 4 étapes constituant le « super incubateur » : révélation, idéation, incubation et accélération.

Pour ce faire, une enveloppe de maximum **750 000 €** a été allouée, répartie sur **3 ans**, soit 125 000 € par an et par projet. Chaque projet sélectionné pourra bénéficier d'un financement minimum de 50 000 € et d'un financement maximum de 375 000 €.

⁴ Proof of concept/Preuve de concept

Descriptif des actions éligibles

Les candidatures collectives (portées par un EPCI) devront proposer une réponse aux 4 étapes constituant le « super incubateur » :

- Révélation,
- Idéation,
- Incubation,
- Accélération.

Les actions éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes :

- Révélation : les actions éligibles doivent permettre l'identification des besoins spécifiques d'un territoire et des opportunités pour y répondre. Cela peut inclure des études de marché, des enquêtes auprès des acteurs locaux, des ateliers de co-création, etc.,
- Idéation : les actions éligibles doivent aider les porteurs de projet à définir leur modèle économique, à rechercher des financements et à mettre en place un plan d'action. Cela peut inclure des formations à la création d'entreprise, des ateliers de brainstorming, des séances de coaching, etc.,
- Incubation : les actions éligibles doivent accompagner les porteurs de projet dans la création de leur entreprise en leur offrant un accompagnement personnalisé avec des conseils d'experts, des ateliers, des tests de prototypes et de déploiement de solutions sur le terrain. Des conseils d'experts, des ateliers thématiques et des sessions de mentorat peuvent également être proposés,
- Accélération : les actions éligibles doivent aider les entreprises à définir leur stratégie de changement d'échelle et à mettre en place les outils nécessaires pour y parvenir. Cela peut inclure des formations en stratégie d'entreprise, des séances de networking, des conseils en levée de fonds, etc.

Les actions proposées doivent être adaptées aux besoins spécifiques des structures de l'ESS. Elles doivent également être en adéquation avec les objectifs et les critères de sélection définis dans l'appel à projet.

Ces programmes pourront le cas échéant s'appuyer sur des programmes existants.

Descriptif des dépenses éligibles

Dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses éligibles incluent :

- les dépenses de personnel,
- les prestations externes,
- les investissements immatériels,
- les dépenses indirectes de fonctionnement.

Les dépenses doivent être directement rattachables aux actions menées.

Les prestations externes peuvent inclure des prestations intellectuelles ou techniques telles que des bilans, des études, des analyses, des évaluations ou des actions de communication.

Les investissements immatériels peuvent inclure des dépenses pour des logiciels, du marketing et de la communication pour faire connaître les actions menées, ainsi que des dépenses pour des formations autres que les formations habituelles et/ou obligatoires.

Les dépenses indirectes de fonctionnement peuvent également être prises en compte.

Le taux de financement FEDER⁵ peut couvrir jusqu'à 60% de ces dépenses éligibles. L'éligibilité des dépenses débutera à compter de la signature de la convention et se terminera 3 ans après.

Il est important de noter que pour apprécier l'ensemble du projet, la candidature doit renseigner l'intégralité du budget, y compris les dépenses qui pourraient être inéligibles à l'appel à projet mais nécessaires au bon déroulement du projet et potentiellement éligibles via d'autres co-financeurs. Cela permettra d'avoir une vision complète du projet et de ses besoins en financement.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles pour le portage de la candidature sont les collectivités et leurs groupements, et pour la mise en œuvre les structures régionales ou l'écosystème local de l'entrepreneuriat ayant une expertise dans l'accompagnement de projets.

Le « consortium » sera **coordonné par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** et pourra inclure des **partenaires** tels que des têtes de réseaux ESS, des associations, des organisations régionales ou départementales intervenant au bénéfice des entreprises de l'ESS, ainsi que des entreprises sociales disposant de la qualité d'« entreprises de l'ESS ».

Le **public cible** comprend les porteurs d'idée, de projets et les Entreprises-structures de l'ESS.

Le **coordinateur du consortium**, l'EPCI, aura pour rôle de superviser et d'organiser les actions menées dans le cadre du projet. Il sera responsable de la coordination entre les différents partenaires et de la mise en œuvre des actions prévues. En tant que responsable administratif vis-à-vis de la Région, le coordinateur sera également en charge des interactions avec cette dernière pour le dépôt de dossier et les demandes de paiements. Il recevra l'ensemble de la subvention et sera en charge de la répartition entre les différents partenaires du consortium en fonction d'une clef de répartition préalablement contractualisée entre les parties prenantes et présentée dans la candidature.

Les **partenaires du consortium** auront quant à eux à charge de justifier les différentes dépenses liées au projet et de remonter les différentes pièces au coordinateur (en l'espèce l'EPCI en charge). Ils apporteront également leur expertise et leur soutien aux porteurs d'idée, de projet et aux structures de l'ESS. Ils pourront contribuer à la mise en place d'actions spécifiques en fonction de leurs compétences et de leurs domaines d'intervention. Ensemble, le coordinateur et les partenaires travailleront à accompagner les structures de l'ESS dans différentes phases de développement (révélation, idéation, incubation, accélération).

⁵ Fonds européen de développement régional

Critères d'éligibilité et de sélection

1. Critères d'éligibilité

- Le projet doit être en lien avec les objectifs de l'appel à projets et s'inscrire dans l'ensemble des phases de développement suivantes : révélation, idéation, incubation, accélération,
- Le projet doit être en adéquation avec la SRESS 22-28 ainsi que le SRDEII 22-28,
- Le projet doit être porté par un consortium composé d'un coordinateur/chef de file et de ses partenaires définis dans la section « Bénéficiaire »,
- Les relations entre les membres du consortium doivent être formalisées par des lettres d'engagement des partenaires du consortium, précisant leur rôle et leur contribution au projet, voire des accords de consortium,
- Le projet doit être réalisable dans le temps imparti par l'appel à projets,
- Le projet doit démontrer une faisabilité technique et économique.

Le respect de ces critères vient conditionner l'éligibilité potentielle des projets, sans garantir toutefois leur sélection qui sera analysée au regard des critères fixés.

2. Critères de sélection

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets,
- Caractère innovant et impact social,
- Répondre aux besoins des territoires et des populations,
- Existence d'une collaboration structurée,
- Bien-fondé du projet et efficacité des moyens et des modes opératoires mis en œuvre,
- Adéquation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de l'action (ressources humaines, matérielles, etc.),
- Prise en compte renforcée des principes horizontaux de l'Union européenne : non-discrimination, égalité hommes-femmes, développement durable, etc.

Ces critères permettront une sélection transparente et équitable des projets.

Les **critères suivants entraîneront de facto l'inéligibilité/la non-sélection** du projet soumis par un candidat :

- Les candidats n'ayant pas fourni toutes les pièces justificatives demandées dans les délais impartis ne seront pas éligibles,
- Les candidats ayant déposé leur dossier après le 16 Novembre 2023 ne seront pas éligibles,
- Les candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis dans l'appel à projets ne seront pas éligibles.

Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le **16 Novembre 2023** par le coordinateur du consortium à l'adresse suivante : contact.ess@normandie.fr.

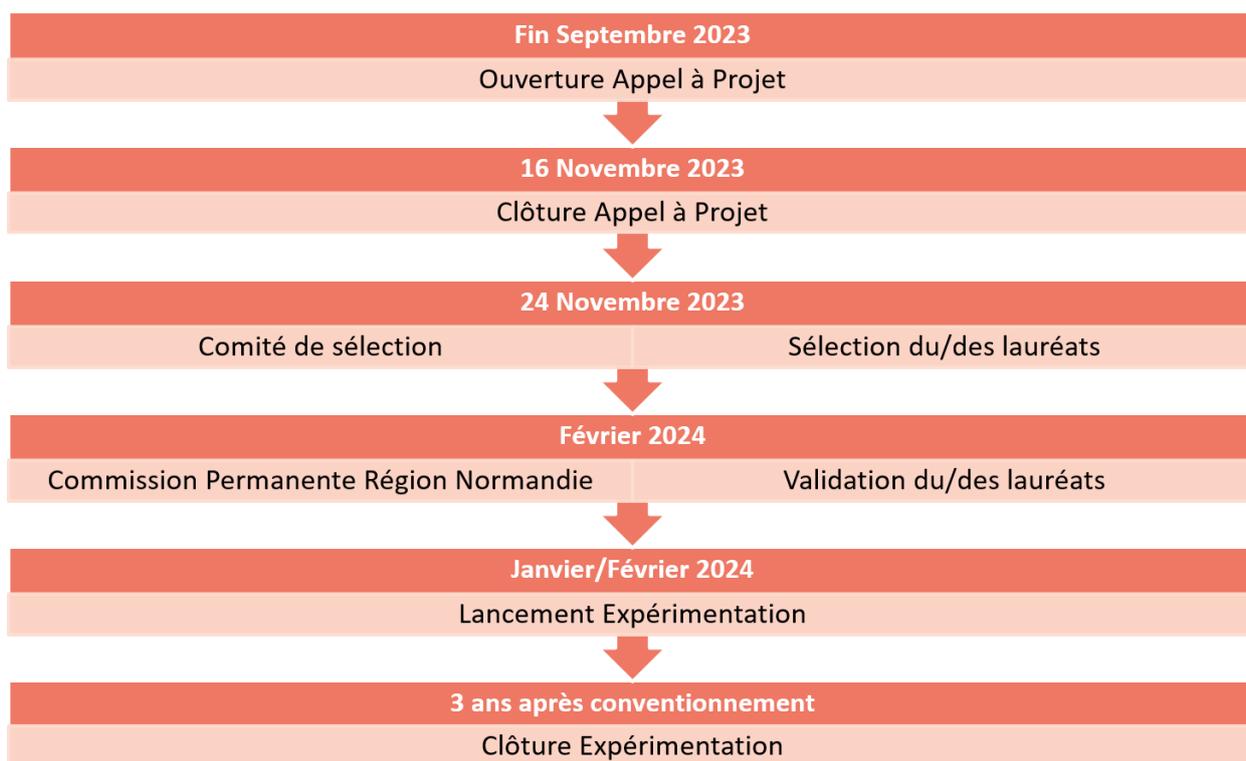
1. Les pièces suivantes seront attendues

Pour postuler à cet appel à projets, le **coordinateur** du consortium devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du projet, incluant une description détaillée des objectifs, des actions prévues, des résultats attendus et des indicateurs de suivi et d'évaluation. Ce dossier devra inclure une présentation des structures intervenant dans le consortium, mettant en avant leur expérience, leurs références et leur expertise dans le domaine concerné,
- Un budget prévisionnel pour la mise en œuvre du projet, incluant les sources de financement et les dépenses prévues,
- Un calendrier prévisionnel couvrant les 3 années de durée de projet,
- Des lettres d'engagement des partenaires du consortium, précisant leur rôle et leur contribution au projet.

Ces pièces permettront d'évaluer la pertinence et la faisabilité du projet proposé par le consortium.

2. Calendrier prévisionnel



Les projets seront évalués lors du comité de sélection à l'aide d'une grille de notation tenant compte des différentes prescriptions de l'appel à projet.

A l'issue de la sélection, les dossiers et les pièces justificatives devront être déposés **par le coordinateur** (en l'espèce l'EPCI en charge) auprès de la Région selon les modalités de dépôt en vigueur.

Régimes d'aide concernés

Liste **non-exhaustive** des régimes d'aide d'Etat pouvant être appliqués au regard de l'instruction des dossiers sélectionnés :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- Régime cadre exempté de notification N°SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023,
- Décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- Règlement (UE) n° 360-2012 relatif aux aides de minimis SIEG, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre

Taux maximum d'aides publiques/de FESI⁶

Sous réserve des régimes d'aides d'Etat applicables, le taux maximum d'aides FEDER qui pourra être octroyé aux bénéficiaires après instruction est de 60 % pour un taux maximum d'aides publiques de 80 % des dépenses éligibles.

Articulation avec d'autres fonds

Cet appel à projets peut être articulé avec d'autres fonds public disponibles pour soutenir les initiatives de l'ESS. Il est recommandé aux candidats de se renseigner sur les différentes sources de financement disponibles pour compléter leur plan de financement.

L'intervention possible de ces autres aides pourront porter sur d'autres dépenses que celles éligibles à l'appel à projet. Il sera nécessaire de renseigner l'ensemble du plan de financement afin de pouvoir apprécier l'entièreté du projet.

Contact

DEESTRI – Service Economie Sociale et Solidaire et Entrepreneuriat
Emilie Bouet : emilie.bouet@normandie.fr
02 31 15 13 48

⁶ Fonds européens structurels et d'investissement